



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 24511

Texte de la question

M. René Dosière souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions que le contribuable doit remplir pour pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt accordée au titre des dépenses afférentes à l'habitation principale et plus spécifiquement en matière de grosses réparations. Il souhaite, en particulier, savoir si les entreprises auxquelles un contribuable fait appel, doivent avoir reçu un agrément particulier.

Texte de la réponse

Les contribuables qui réalisent, entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2001, des dépenses de grosses réparations, de ravalement et d'amélioration dans l'habitation principale dont ils sont propriétaires bénéficient, sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt. En particulier, les travaux doivent être réalisés par une entreprise et donner lieu à l'établissement d'une facture, sans qu'aucune condition de normes, de certification ou d'agrément ne soit exigée.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24511

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 538

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2218